

La MSA Midi Pyrénées Sud aux côtés du monde agricole



La MSA Midi Pyrénées Sud aux côtés du monde agricole



ii

Les récentes évolutions de la Covid-19 conduisent à faire évoluer les conditions d'accueil de la MSA Midi-Pyrénées Sud. Nos accueils restent ouverts, sur rendez-vous uniquement. Nous restons disponibles au téléphone mais de préférence par internet sur mps.msa.fr pour répondre à vos questions. De nombreuses démarches sont accessibles en quelques clics.

Par ailleurs, la MSA reste aux côtés des entreprises qui doivent prendre en compte le contexte sanitaire et l'intégrer dans leur démarche globale de prévention des risques professionnels. Les visites médicales sont maintenues et le service de santé sécurité au travail vous accompagne pour garantir la santé et la sécurité des salariés. Une adresse mail est dédiée pour contacter les conseillers en prévention, médecin du travail et infirmiers : sstcovid19.blf@mps.msa.fr

Non-salariés agricoles : date d'exigibilité et date limite de paiement

- la date d'exigibilité est fixée au **mardi 10 novembre 2020** (et non plus le 30/10/2020)
- la date limite de paiement est fixée au **vendredi 11 décembre 2020** (et non plus le 30/11/2020).
- le 1er prélèvement pour les adhérents mensualisés sera le lundi 16 novembre 2020 (et non plus le 30/10/2020) et le vendredi 11 décembre 2020 (et non plus le 30/11/2020) pour le 2e prélèvement.

Prolongation des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement

Afin de garantir le plein bénéfice des dispositifs par les entreprises qui y sont éligibles, la date limite pour la déclaration des exonérations et aides au paiement des employeurs est décalée au **30 novembre prochain**. Ces mesures ont pour objectif de diminuer définitivement les cotisations sociales des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire. ► Plus d'informations sur les mesures de soutien aux entreprises

Employeur : comprendre le calcul de l'effectif de votre entreprise

L'effectif salarié annuel de votre entreprise sert à déterminer les contributions dont vous êtes redevable ainsi que les dispositifs d'exonération dont vous pouvez bénéficier.

- Découvrez les modalités de calcul

Un service pour visualiser et vérifier vos DSN

Employeurs et tiers déclarants, pour faciliter la gestion de vos cotisations dans le cadre de la DSN, la MSA met à votre disposition le service "Mes règlements DSN" dans Mon espace privé. Ce service est composé de 2 sous services : l'un pour accéder à la synthèse de l'état des dépôts DSN et l'autre permettant d'accéder au détail des anomalies repérées et aux corrections à apporter dans la DSN.

- En savoir plus

Du nouveau pour l'Aide prévention covid (AP covid)

A compter du 1er septembre 2020, l'AP COVID évolue :

- L'achat de masque est à présent éligible, en complément d'au moins une mesure de prévention et de protection collective contre Covid-19 déjà réalisée ou à venir dans l'entreprise ou l'exploitation souscrivant ou ayant souscrit une AP COVID,
- Le dispositif est reconduit jusqu'au **30 novembre 2021**.
- Un nouveau formulaire et des précisions techniques et financières concernant cette évolution est disponibles sur internet.

- lire la publication sur internet

Nouveaux services en ligne : Prise en charge de maladie professionnelle liée au Covid-19

Les adhérents qui ont contracté une affection COVID-19 dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent bénéficier d'une prise en charge spécifique en maladie professionnelle. La déclaration doit se faire en ligne grâce au nouveau service en ligne, disponible depuis le 20 octobre.

- En savoir plus

Aide exceptionnelle de solidarité aux foyers les plus modestes

Le président de la République, dans son allocution du 14 octobre, a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle aux foyers les plus modestes. La MSA MPS versera cette aide de solidarité à ses adhérents, automatiquement et en une fois, fin novembre.

les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150 €, à laquelle s'ajoute 100 € supplémentaires par enfant à charge. Sont également concernés les jeunes de 18 à 25 ans non étudiants dont le foyer est bénéficiaire d'une aide au logement.

Par ailleurs, toutes les familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS bénéficieront d'une aide de 100 € par enfant à charge.

Ces aides s'ajouteront aux aides sociales versées mensuellement toute au long de l'année, et sera versée automatiquement aux personnes qui y ont droit.

Vaccination contre la grippe : une priorité pour les personnes à risque

La campagne de vaccination contre la grippe est lancée et se déroulera jusqu'au 31 janvier 2021.

Dans le contexte sanitaire inédit actuel, cette nouvelle édition donne, plus encore que les années précédentes, la priorité à la vaccination des adhérents les plus fragiles et des soignants.

Nouveau : des entretiens motivationnels. La MSA mobilise de nouveaux moyens pour faire progresser la couverture vaccinale de ses ressortissants. Des infirmiers diplômés d'Etat (IDE) appellent des femmes de 65 ans afin de leur proposer la vaccination antigrippale.

Pensez à consulter régulièrement notre site internet : mps.msa.fr

MSA Midi-Pyrénées Sud / lettre aux partenaires N° 11